

JMS/MCM
Départ : 3458



ARRÊTÉ N° 2026/1270

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION SUR CERTAINES RUES DE DUCOS INDUSTRIEL À L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu la demande du Véloce club calédonien du Mont-Dore du 14 janvier 2026, enregistrée en mairie sous le n° 515,

Vu la note du service municipal des sports n° 2026/10-SMS du 31 mars 2026, enregistrée en mairie sous le n° 1884,

Considérant que pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, le dimanche 17 mai 2026, il importe de réglementer provisoirement la circulation sur certaines rues de Ducos Industriel.

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER}/

À l'occasion de la 55^{ème} édition du « Grand Prix Cycliste Roger LAROQUE » organisée par le Véloce club calédonien Mont-Dore le dimanche 17 mai 2026 de 07 h 30 à 12 h 00 dans Ducos Industriel, la circulation est réglementée de la façon suivante :

La circulation est interdite à partir de 07 h 15 :

- avenue de la Baie de Koutio, portion comprise entre les rues Gutenberg et Isaac Newton,
- rue Isaac Newton, portion comprise entre l'avenue de la Baie de Koutio et la rue Gutenberg,
- rue Gutenberg.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

ARTICLE 2./

En cas de report de l'événement pour des raisons liées à la météo ou autre, les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables du dimanche 30 août 2026 dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3./

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5./

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 07 MAI 2026


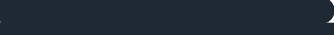

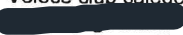
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'espace public ps


Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale :	
	1
	1
	1
DSIS	1
DEP/SEEP/SGVD	1
SMS	1
Véloce club calédonien Mont-Dore :	
	1
Mairie (mise en ligne)	1